



CANOË KAYAK
QUÉBEC

Code de conduite de l'entraîneurⁱ

Pour remplir sa tâche d'entraîneur avec succès, l'entraîneur doit :

Entraîner de façon responsable

- a. Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des athlètes.
- b. Favoriser le développement de l'estime de soi des athlètes.
- c. Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision.
- d. Connaître ses limites sur le plan des connaissances et des compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir.
- e. Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée.

Sécurité physique et santé des athlètes

- a. S'assurer que les lieux d'entraînement et les sites de compétition sont sécuritaires.
- b. Être préparé à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence.
- c. Éviter de mettre les athlètes dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau.
- d. Chercher à préserver la santé ou le bien-être présent ou futur des athlètes.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a. Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité ou l'impartialité des fonctions d'entraîneurs.
- b. S'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement ou une relation inappropriée avec l'athlète.

Respect

- a. S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.
- b. Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres.
- c. Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

- a. Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte.
- b. Vouloir se mesurer à un(e) adversaire dans l'équité.
- c. Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi.
- d. Respecter les officiel(le)s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

L'article 5 des Règlements Généraux, révision 2015, de l'Association Québécoise de Canoë-Kayak de vitesse explique la procédure de suspension et d'expulsion d'un membre.

ⁱⁱ Regroupement Loisir et Sport du Québec. (2017). Guide de politiques sur la gouvernance d'un OSBL : À l'intention des organismes de loisir et de sport du Québec. Repéré à loisirsport.qc.ca